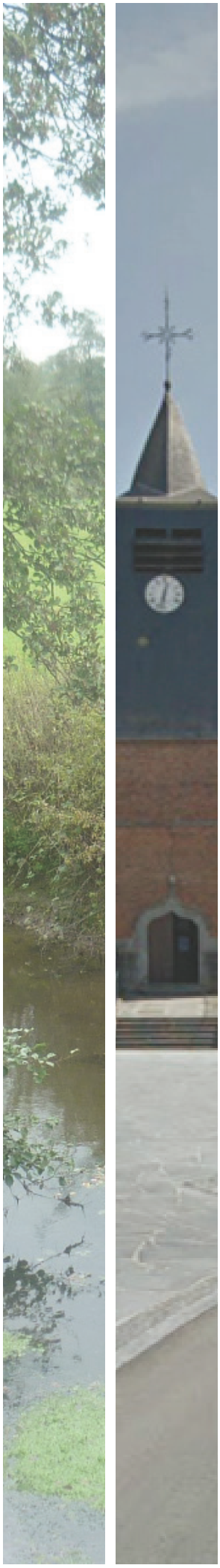

ELABORATION DU PLU

COMMUNE D'EPPE-SAUVAGE

Avril 2019

Délibérations

Vu pour être annexé à la délibération du 29/10/2019
Approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Fourmies,
Monsieur Le Président

Arrêté le 23 juin 2017
Approuvé le 29 octobre 2019

ALFA environnement, Ecologues
Pascal DESFOSSEZ
4 bis rue de Verdun
62360 LA CAPELLE LES BOULOGNE
T : 03 21 30 53 01

Collectif ZEPPELIN, Paysagistes
Alexis FAUCHEUX
13 rue Daussy
80300 ALBERT
T : 06 11 99 62 76

Ad'AUC, Urbanistes et Architectes
Ludovic DURIEUX
130 rue des Coquelicots
59000 LILLE
Tel : 03 20 37 03 81

Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Mairie d'Eppe Sauvage
---
5 rue de la Fontaine
59132 Eppe-Sauvage
Tél : 03 27 61 81 61
Fax : 03 27 57 25 68
mairie.eppesauvage@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS PRÉFECTURE D'AVESNES
- 5 AVR. 2013
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPPE-SAUVAGE

Séance du 13 mars 2013

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 8
Date de la convocation : 25 février 2013
Date d'affichage : 25 février 2013

L'an deux mil treize le treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DESMARCHELIER Viviane.

Présents : Viviane DESMARCHELIER - Martial CARLIER - Jean-Claude DESMARCHELIER - Philippe DEMARET-Michelle DETOURNAY - COSCIA Tony - Jocelyne DELHOYE - Sylvie DEMARET

Absents excusés :

Absents : Jean LEMAITRE - Hervé TILQUIN - Régis CAMBRON

Monsieur Jean-Claude DESMARCHELIER a été élu secrétaire de Séance.

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 au L 123-20 et R 123-1 au R 123-25 ainsi que L 300-2 relatifs aux PLU ;

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.) :

- Mettre en œuvre des objectifs du Grenelle de l'Environnement,
- S'inscrire en cohérence avec les documents supra-communaux,
- S'inscrire dans une démarche de développement durable,
- Favoriser la réalisation d'opérations et de constructions durables,
- Intégrer des principes paysagers et de constructibilité de l'avant-projet VUQ dans le contexte réglementaire,
- Constituer un outil juridique permettant la mise en œuvre du projet VUQ, notamment via la retranscription de la logique de grains rurbains dans le PLU,
- Accroître et diversifier l'offre de logements,
- Prendre en compte l'environnement, l'agriculture, les paysages et les patrimoines,
- Maintenir les qualités paysagères de la vallée,

.../...

- *S'appuyer sur le patrimoine bâti existant pour éviter le mitage et valoriser le centre-bourg,*
- *Préserver les milieux naturels, la biodiversité.*

Elle présente également les fondements du projet VUQ (Vers un Urbanisme de Qualité), à savoir :

- *un développement urbain basé sur la logique de grain,*
- *un développement de la commune dans le respect des patrimoines (naturel, paysager, bâti),*
  - *maintien des qualités paysagères de la vallée et des perspectives visuelles,*
  - *valorisation du patrimoine bâti existant (réhabilitation, rénovation),*
  - *préservation du patrimoine naturel (milieux naturels, biodiversité...),*
- *la qualité et la diversité des logements, en favorisant notamment le vivre ensemble.*

SOUS-PRÉFECTURE D'AVESNES
- 5 AVR. 2013
ARRIVÉE

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de prescrire l'élaboration d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

2. conformément à l'article L 300-2, de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, le projet de plan local d'urbanisme jusqu'à l'arrêt du projet selon les modalités suivantes :

- *registre de concertation (cahier permettant d'y consigner des observations) en Mairie,*
- *organisation de réunions publiques,*
- *publication (bulletin municipal).*

3. de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du P.L.U.

4. de solliciter l'Etat afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

5. d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

- **dit** que conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - à M. le Préfet du Nord sous couvert de M. le Sous-Préfet d'Avesnes/Helpe,
  - à MM. les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
  - à MM. les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
  - à M. le Président du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois,
  - à M. le Président du syndicat mixte du SCOT Sambre-Avesnois.
- **dit** que la présente délibération sera transmise pour information aux maires des communes voisines, au président de la communauté de communes et au président du syndicat d'exploitation des services d'eau et d'assainissement
- **dit** que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département

Fait et délibéré à la date susdite.

Le Maire,

V. DESMARCHELIER

MAIRIE D'EPPE-SAUVAGE (Nord)

Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Mairie d'Eppe Sauvage
---
5 rue de la Fontaine
59132 Eppe-Sauvage
Tél : 03 27 61 81 61
Fax : 03 27 57 25 68
Mairie.eppesauvage@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS PREFECTURE
D'AVESNES
05 AOUT 2013
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPPE-SAUVAGE

Séance du 5 juillet 2013

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 7
Date de la convocation : 1er juillet 2013
Date d'affichage : 1er juillet 2013

L'an deux mil treize le cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DESMARCHELIER Viviane.

Présents : Viviane DESMARCHELIER - Martial CARLIER - Jean-Claude DESMARCHELIER - Philippe DEMARET- Michelle DETOURNAY - DELHOYE Jocelyne

Absents excusés : Sylvie DEMARET (Procuration donnée à Michelle DETOURNAY) - Régis CAMBRON

Absents : Hervé TILQUIN - Jean LEMAITRE - Tony COSCIA

Monsieur Jean-Claude DESMARCHELIER a été élu secrétaire de Séance.

OBJET : Désignation du Cabinet AD'AUC pour le P.L.U.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission d'ouverture des plis relative au Plan Local d'Urbanisme en date du 17 juin 2013 a retenu la présentation du cabinet AD'AUC pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, eu l'égard à l'expérience au niveau environnemental de ce cabinet.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider la décision de la commission d'ouverture des plis du PLU et de désigner AD'AUC pour le P.L.U.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider ADAUC pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré à la date susdite.

Le Maire
V. DESMARCHELIER

MAIRIE D'EPPE-SAUVAGE (Nord)

Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Mairie d'Eppe Sauvage
---
5 rue de la Fontaine
59132 Eppe-Sauvage
Tél : 03 27 61 81 61
Fax : 03 27 57 25 68
Mairie.eppesauvage@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Envoyé en préfecture le 24/03/2016
Reçu en préfecture le 24/03/2016
Affiché le
ID : 059-215901984-20160126-2016_26_01_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPPE-SAUVAGE

Séance du 26 janvier 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 8
Date de la convocation : 19 janvier 2016
Date d'affichage : 19 janvier 2016

L'an deux mil seize le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DESMARCHELIER Viviane.

Présents : Viviane DESMARCHELIER - Jean-Claude DESMARCHELIER - Philippe DEMARET - Jocelyne DELHOYE - Roger TILMANT - Sylvie DEMARET - Mario NUZZOLO - Christophe WAYET

Absents excusés : Tommy DETOURNAY - Adrien GUILLUY - Tony COSCIA

Absents :

Monsieur Roger TILMANT a été élu secrétaire de Séance.

OBJET : Parc Naturel Régional de l'Avesnois - Préservation du maillage bocager pendant l'élaboration du PLU

Pour rappel, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, dans le cadre du partenariat important qui existe avec la Commune sur de nombreuses opérations, a tenu à porter à notre connaissance l'existence d'une disposition particulière permettant de préserver notre maillage bocager pendant l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme.

La commune a sollicitée officiellement l'assistance technique du Parc pour mettre en place une démarche de préservation concertée du Bocage ; une proposition cartographiée a été réalisée.

Ce travail de recensement effectué, dans le cadre du PLU, officialise précisément ces éléments.

A partir des différents recensements effectués, cette démarche a permis de faire un inventaire de terrain exhaustif des haies de la Commune, de réaliser une analyse du maillage bocager selon les types de haies et de mener une concertation avec les acteurs locaux.

Il est demandé à la commune de valider cette proposition cartographiée, et de choisir de préserver des haies qui sont sur des terrains de particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté cette carte, décide, à l'unanimité :

- ☞ De **valider** la proposition cartographiée,
- ☞ De **préserver** l'ensemble des haies sur le territoire communal.

Fait et délibéré à la date susdite.

Le Maire,

V. DESMARCHELIER

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Eppe-Sauvage

Utilisateur : HEVIN Elza

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction:	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte:	*Deliberations*
	Numéro de l'acte:	*2016_26_01_2*
	Date de la décision:	*2016-01-26 00:00:00+01*
	Objet:	*Parc Naturel Régional de l'Avesnois - Préservation du maillage bocager pendant l'élaboration du PLU*
	Classification matières/sous-matières:	*2.2*
	Identifiant unique:	*059-215901984-20160126-2016_26_01_2-DE*
	URL d'archivage:	*Non définie*
	Notification:	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
059-215901984-20160126-2016_26_01_2-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*872*
nom de original:		
2016_26_01_2.pdf	*application/pdf*	*458552*
nom de métier:		
059-215901984-20160126-2016_26_01_2-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*458552*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*24 mars 2016 à 11h22min55s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*24 mars 2016 à 11h28min08s*	*Accepte par le TdT : validation OK*
	Transmis	*24 mars 2016 à 11h28min28s*	*Transmis au MIOCT*
	Acquittement reçu	*24 mars 2016 à 11h30min09s*	*Recu par le MIOCT le 2016-03-24*

Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Mairie d'Eppe Sauvage
---
5 rue de la Fontaine
59132 Eppe-Sauvage
Tél : 03 27 61 81 61
Fax : 03 27 57 25 68
Mairie.eppesauvage@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Envoyé en préfecture le 01/04/2016
Reçu en préfecture le 01/04/2016
Affiché le
ID : 059-215901984-20160311-2016_11_03_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'EPPE-SAUVAGE

Séance du 11 mars 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10
Date de la convocation : 26 février 2016
Date d'affichage : 26 février 2016

L'an deux mil seize le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DESMARCHELIER Viviane.

Présents : Viviane DESMARCHELIER - Jean-Claude DESMARCHELIER - Philippe DEMARET - Jocelyne DELHOYE - Roger TILMANT - Tommy DETOURNAY - Tony COSCIA - Sylvie DEMARET - Mario NUZZOLO - Adrien GUILLUY

Absents excusés :

Absents : Christophe WAYET

Monsieur Jean-Claude DESMARCHELIER a été élu secrétaire de Séance.

OBJET : Débat sur les orientations du PADD

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- Définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/04/2016
Reçu en préfecture le 01/04/2016
Affiché le
ID : 059-215901984-20160324-2016-11-DE

Le cabinet Ad'AUC qui anime les travaux d'élaboration du PLU, expose à l'assemblée le projet du PADD.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'ouvrir le débat ultérieurement pour y évoquer les orientations générales du PADD.

Une prochaine réunion de conseil aura pour ordre du jour ce débat.

Fait et délibéré à la date susdite.

Le Maire,

V. DESMARCHELIER

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Eppe-Sauvage

Utilisateur : HEVIN Elza

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction:	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte:	*Deliberations*
	Numéro de l'acte:	*2016_11_03_1*
	Date de la décision:	*2016-03-11 00:00:00+01*
	Objet:	*Débat sur les orientations du PADD*
	Classification matières/sous-matières:	*2.1*
	Identifiant unique:	*059-215901984-20160311-2016_11_03_1-DE*
	URL d'archivage:	*Non définie*
	Notification:	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

	Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
	nom de métier:		
	059-215901984-20160311-2016_11_03_1-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*807*
	nom de original:		
	2016_11_03_1.pdf	*application/pdf*	*183157*
	nom de métier:		
	059-215901984-20160311-2016_11_03_1-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*183157*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*1 avril 2016 à 09h12min37s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*1 avril 2016 à 09h16min03s*	*Accepte par le TdT : validation OK*
	Transmis	*1 avril 2016 à 09h16min20s*	*Transmis au MIOCT*
	Acquittement reçu	*1 avril 2016 à 16h57min45s*	*Recu par le MIOCT le 2016-04-01*

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUIN 2016

L'an deux mil seize le vingt-et-un juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DESMARCHELIER Viviane.

Présents : Viviane DESMARCHELIER - Jean-Claude DESMARCHELIER - Sylvie DEMARET - Jocelyne DELHOYE - Roger TILMANT - Tony COSCIA - Mario NUZZOLO - Adrien GUILLUY

Absents excusés : Tommy DETOURNAY- Philippe DEMARET

Absents : Christophe WAYET

Monsieur Jean-Claude DESMARCHELIER a été élu secrétaire de Séance

Indemnités de fonction des élus

- Vu l'article L. 2123-20-1 I du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les article 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 qui rappelle que depuis le 1er janvier 2016, les communes comptant moins de 1 000 habitants, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L2123-23 du CGCT au taux maximal ;
- Vu la lettre recommandée de la sous-préfecture qui déclare la délibération du 11 mars 2016 pour la fixation du niveau de l'indemnité du maire à un taux inférieur au maximum légal illégale ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** ;

- De prendre acte de la lettre du 02 mai 2016 de la sous-préfecture,
- De demander le retrait de la délibération du 11 mars 2016 qui est illégale,
- De maintenir l'indemnité des élus, à raison de **5,26 % de l'indice 1015** de la fonction publique, à savoir **199,95 euros brut par mois** ;
- De prendre acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ;
- De prendre acte que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

Annexe

Récapitulatif de l'ensemble des indemnités mensuelles brutes allouées aux membres du conseil municipal

Monsieur DEMARET Philippe, 1er adjoint	199,95 Euros
Madame DELHOYE Jocelyne, 2ème adjoint	199,95 Euros
Monsieur TILMANT Roger, 3ème adjoint	199,95 Euros

.../...

Taxe sur la consommation finale d'électricité

La loi de finances rectificative du 8 août 2014 a modifié les modalités de perception et de reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le Comité Syndical du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes a confirmé sa volonté de reverser aux communes de moins de 2000 habitants 40 % du produit de la taxe perçue sur leur territoire (délibération du 11 mars 2016) à compter du 1er Janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

☞ Accepte le reversement à hauteur de 40 % de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes sur le territoire de la commune à compter du 1er Janvier 2017.

Indemnités du percepteur pour 2016 (changement de percepteur)

Madame le Maire informe le Conseil du départ de Monsieur Jean-Paul FLEURY, Percepteur à la trésorerie de Trélon, et de son remplacement par Madame Monique BAILLY, à compter du 01 juillet 2016.

Considérant les prestations de conseil et d'assistance que monsieur Fleury a accepté durant son mandat, le Maire propose de lui allouer son indemnité pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de lui allouer l'indemnité correspondante relative à l'exercice en cours.

Forêt communale – Destination des coupes - Nomination garants affouage

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide la destination des coupes au titre de l'exercice 2016 de la forêt communale d'EPPE-SAUVAGE à savoir :

① La vente en bloc et sur pied par les soins de l'Office National des Forêts lors de l'appel d'offres du jeudi 1er septembre 2016 des parcelles 7_a, 8_u et 9_u.

② La délivrance pour l'affouage des parcelles 9_u et 8_u (houppiers)

Nomination des garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouages après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :

- 1er garant : DEMARET Philippe
- 2ème garant : NUZZOLO Mario
- 3ème garant : DELHOYE Jocelyne

Le partage de l'affouage sera réalisé par feu par ménage, au prix de 8 € le stère.

Aucune charge à verser à la commune et non soumise à la T.V.A.

Avis sur le projet de périmètre du SIDEN SIAN étendu aux communes de Morbecque et Steenbecque

Madame le Maire rappelle au conseil municipal une délibération prise favorablement pour le projet d'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque, jusque là seules membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque (SIA), dans le cadre du Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que ce Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016.

En application de l'article 40-II de la loi NOTRe, l'arrêté portant projet de périmètre du SIDEN SIAN étendu aux communes de Morbecque et Steenbecque nous a été notifié, en tant que commune membre du SIDEN SIAN, pour avis.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal rend à la majorité un avis favorable à ce projet de périmètre.

Demande de subvention au titre des amendes de police

Madame le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Création d'un parking,
- Aménagement d'une aire de covoiturage

Les travaux envisagés permettront de poursuivre les aménagements de sécurité aux abords de la mairie et de l'école, notamment y aménager un parking le long de la rue de la Fontaine mais aussi créer une aire de covoiturage (village transfrontalier).

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 33 125,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

☞ De réaliser les travaux d'aménagement de sécurité aux abords de la mairie et de l'école pour un montant prévisionnel de 33 125,00 € H.T

☞ S'engage à réaliser ces travaux au premier semestre 2017 et les inscrire au budget en section d'investissement,

☞ Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Délibération pour le choix de l'entreprise pour le marché « Travaux de renforcement de la structure de chaussée – rue de la Fontaine »

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a eu lieu auprès de quatre entreprises pour le marché « Travaux de renforcement de la structure de chaussée – rue de la Fontaine ».

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 28 avril 2016 à 17 heures. L'ouverture des plis a eu lieu le 29 avril 2016 à 8 h 30 en présence des membres de la commission d'appel d'offres. Quatre entreprises ont répondu.

La commission d'appel d'offres réunie le 29/04/2016 a effectué l'analyse des plis.

La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante :

- Entreprise JEAN LEFEBVRE NORD – Ancien quai des hauts fourneaux – 59620 AULNOYE-AYMERIES pour un montant de 74 588, 50 € H.T. soit 89 506,20 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient la proposition faite par la commission d'appel d'offres,
- Décide d'attribuer le marché adapté à l'entreprise JEAN LEFEBVRE NORD – Ancien quai des hauts fourneaux – 59620 AULNOYE-AYMERIES pour un montant de 74 588, 50 € H.T. soit 89 506,20 € T.T.C.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

Délibération pour le choix de l'entreprise pour le marché « Mise en accessibilité des bâtiments publics – Mairie et école »

Madame le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé en septembre 2015 auprès de la plateforme du centre de gestion pour le marché « Mise en accessibilité des bâtiments publics – Mairie et école ».

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 05/10/2015 à 9 h 30. L'ouverture des plis a eu lieu le 16/10/2015 à 14 h 00 en présence des membres de la commission d'appel d'offres. Deux entreprises ont répondu.

La commission appel d'offres réunie le 16/10/2015 a effectué l'analyse des plis.

La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante :

- Entreprise ID VERDE – 1, chemin d'Eclaibes – 59330 BEAUFORT pour un montant de 46 632,17 € H.T. soit 55 958,60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient la proposition faite par la commission d'appel d'offres,
- Décide d'attribuer le marché adapté à l'entreprise ID VERDE – 1, chemin d'Eclaibes – 59330 BEAUFORT pour un montant de 46 632,17 € H.T. soit 55 958,60 € T.T.C.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

Décision modificative n ° 1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;
- Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal ;
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu le projet de décision modificative présenté par Madame le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

  ♦ Transfert de 66,65 € du chapitre 020 – dépenses imprévues

  ♦ Au compte 2131.106 – Bâtiments publics – opération mise en accessibilité des bâtiments communaux – pour 66,65 €

- Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 21/06/2016 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
020. D-RF	5 000,00 €	- 66,65 €	4 933,35 €
2131.106 D-RF	20 000,00 €	+ 66,65 €	20 066,65 €

Présentation et vote du Compte Administratif de l'exercice 2015

Madame le Maire a présenté à l'assemblée lors de la réunion du 15 avril 2016, les dépenses et les recettes du budget général effectuées en 2015 en fonctionnement et en investissement.

Elle précise qu'elles sont conformes au compte de gestion de Monsieur le Percepteur.

↳ **Section de fonctionnement** :

Dépenses de l'exercice 2015 :	235 871,48 €
Recettes de l'exercice 2015 :	354 650,60 €
Soit un excédent de l'exercice 2015 de :	+ 118 779,12 €
Résultat de clôture 2014	+ 195 816,10 €
Soit un excédent de clôture 2015 de :	+ 314 595,22 €

↳ **Section d'investissement** :

Dépenses de l'exercice 2015 :	140 158,55 €
Recettes de l'exercice 2015 :	192 522,04 €
Soit un excédent de l'exercice 2015 de :	+ 52 363,49 €
Résultat de clôture 2014	+ 46 463,39 €
Soit un excédent de clôture 2015 de :	+ 98 826,88 €

Madame le Maire, après avoir présenté les comptes 2015, donne la parole à l'adjoint en charge des finances, qui demande à l'assemblée d'approuver le compte administratif 2015 du budget général.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif.

Présentation et vote du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal

Madame le Maire a porté à la connaissance de l'assemblée le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal lors de la réunion du 15 avril 2016.

Elle précise que les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice 2015, en fonctionnement et en investissement, sont conformes au compte administratif de la commune.

Elle propose à l'assemblée de voter le compte de gestion avec les résultats suivants :

- *Résultat de clôture 2015 de la section de fonctionnement* : + 118 779,12 €
- *Résultat de clôture 2014* : + 195 816,10 €
- *Excédent de clôture 2015* : + 314 595,22 €

- *Résultat de clôture 2015 de la section d'investissement* : + 52 363,49 €
- *Résultat de clôture 2014* : + 46 463,39 €
- *Excédent de clôture 2015* : + 98 826,88 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion.

Vote du budget principal 2016

Madame le Maire présente à l'assemblée les différents tableaux préparés pour le vote du budget primitif 2016.

Les chapitres et les opérations d'investissement sont présentés, commentés, débattus et soumis au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2016.

Fixation tarif emplacement marchés nocturnes

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les marchés nocturnes campagnards se dérouleront cette année les 15, 22 et 29 juillet 2016.

Une nouvelle tarification a été adoptée l'an dernier (*délibération du 5 juin 2015*) au prix de 20,00 € l'emplacement par marché.

Néanmoins madame le Maire informe le conseil qu'elle souhaite, pour des raisons d'équité vis-à-vis des autres exposants, proposer une tarification différente aux restaurateurs qui jouissent d'un espace à l'arrière (chapiteaux de 6 m x 3 m) de leur emplacement.

Elle propose de fixer comme suit le tarif de l'emplacement :

- 20,00 € l'emplacement par marché, payables au plus tard le jour du marché,
- 30,00 € supplémentaire par marché pour les restaurateurs qui jouissent d'un espace à l'arrière de leur emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- La tarification proposée par madame le Maire.

Renouvellement baux de chasse

Madame le Maire rappelle les précédents débats ayant eu lieu à propose de l'échéance des baux de chasse en mars 2016.

Il convient désormais de décider de l'attribution de ces baux, afin de permettre aux sociétés attributaires de préparer leurs plans de chasse dans de bonnes conditions.

Sur proposition de madame le Maire, le conseil DECIDE :

- Vu l'article 1737 et 1738 du code civil,
- Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales et les textes subséquents,
- Considérant que les locataires actuels ont accepté les propositions tarifaires nouvelles qui ont été formulées,

➢ De donner à bail, pour une durée de 9 ans à compter du 1er avril 2016 :

↳ *Lot n° 1* : canton dit « La Sablonnière » d'une superficie de 63 hectares 10 ares à M. BERTEAUX André pour le prix de **49 € l'hectare,**

↳ *Lot n° 2* : canton dit « Starchon » d'une superficie de 86 hectares 01 are à M. LAURENT Emile pour le prix de **49 € l'hectare,**

↳ *Lot n° 3* : canton dit « de cervonfosse », coupes 10 à 21 incluses et coupon de réserve I et II (partie) limite à l'Est par la route de Sivry et d'une superficie de 145 hectares 09 ares à la société de chasse Saint Hubert pour le prix de **18 € l'hectare**.

Les conditions de ces locations seront détaillées dans un bail, soumis à la signature des parties.

➢ Autorise madame le Maire à signer les baux de chasse concernés et à signer tout document utile à la conclusion de ces affaires.

PADD – PLU : Débat

Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD.

Pour répondre à l'augmentation démographique (10 % en 5 ans), à la nécessité de pérennisation de l'école et de développement du village, des logements seront réhabilités et d'autres seront construits, à savoir :

☞ Quatre logements à récupérer dans les logements vacants,

☞ Plus ou moins quatorze logements potentiels pourraient être aménagés dans les cinquante-deux granges réhabilitables répertoriées,

☞ Construction de trois ou quatre logements sur un terrain communal de 1850 m2 situé derrière la mairie,

☞ Construction de un ou deux logements dans chacun des **quatre grains rurbains retenus** *, soit une moyenne de quatre à six logements potentiels.

Soit un total de plus ou moins vingt-huit logements potentiels sur les quinze prochaines années

Le choix entre les sept grains rurbains potentiels a fait l'objet d'un débat en comité de pilotage et en conseil municipal, visant à sélectionner uniquement quatre sites prioritaires (pour limiter la consommation d'espace), directement opérationnels après l'approbation du PLU.

Pour les autres sites mentionnés dans le PADD et les OAP, une procédure de révision allégée pourra permettre l'urbanisation d'un seul nouveau grain rurbain à la fois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Mairie d'Eppe Sauvage
---
5 rue de la Fontaine
59132 Eppe-Sauvage
Tél : 03 27 61 81 61
Fax : 03 27 57 25 68
Mairie.eppesauvage@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'EPPE-SAUVAGE

Séance du 17 Mars 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 7
Date de la convocation : 14 mars 2017
Date d'affichage : 14 mars 2017

L'an deux mil dix-sept le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DESMARCHELIER Viviane.

Présents : Viviane DESMARCHELIER - Jean-Claude DESMARCHELIER - Jocelyne DELHOYE - Roger TILMANT - Adrien GUILLUY - Tommy DETOURNAY - Philippe DEMARET

Absents excusés : Sylvie DEMARET - Mario NUZZOLO

Absents : Christophe WAYET - Tony COSCIA

Monsieur Jean-Claude DESMARCHELIER a été élu secrétaire de Séance

OBJET : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de son élaboration, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-4 et suivants, R.151-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2013 prescrivant l'élaboration du PLU,
- **Entendu le débat au sein du conseil municipal du 11 mars 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,**

- Entendu l'exposé de madame le Maire,
- Vu le projet de PLU,
- Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Registre de concertation en Mairie,
- Organisation de réunions publiques,
- Publication (bulletin municipal).

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Des réunions publiques ont été organisées **les (mettre les dates)**
- Visite commentée sur les lieux du projet

Cette concertation a révélé les points suivants :

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- À l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

- Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés

- Aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Fait et délibéré à la date susdite.

Le Maire,

V. DESMARCHELIER

Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Mairie d'Eppe Sauvage
---
5 rue de la Fontaine
59132 Eppe-Sauvage
Tél : 03 27 61 81 61
Fax : 03 27 57 25 68
Mairie.eppesauvage@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 059-215901984-20170520-20_05_17_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'EPPE-SAUVAGE

Séance du 20 Mai 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 7
Date de la convocation : 16/05/2017
Date d'affichage : 16/05/2017

L'an deux mil dix-sept le vingt mai à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DESMARCHELIER Viviane.

Présents : Viviane DESMARCHELIER - Jean-Claude DESMARCHELIER - Roger TILMANT - Adrien GUILLUY - Mario NUZZOLO - Philippe DEMARET - Jocelyne DELHOYE

Absents excusés : Sylvie DEMARET - Tommy DETOURNAY - Tony COSCIA

Absents : Christophe WAYET

Monsieur Jean-Claude DESMARCHELIER a été élu secrétaire de Séance

OBJET : Poursuite de la procédure de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes du Sud Avesnois

Le maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- Cette procédure se situe dans la phase préalable à l'arrêt de projet,
- **CONSIDERANT** que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transféré à la Communauté de Communes du Sud Avesnois par arrêté préfectoral du 02 décembre 2016. L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes du Sud Avesnois ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU et des documents en tenant lieu,

La poursuite de ces procédures relève de l'établissement public de coopération intercommunale en application des articles L. 153-9 et L. 163-3 du Code de l'urbanisme. Ces articles permettent à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

.../...

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 059-215901984-20170520-20_05_17_4-DE

Les communes de la Communauté de Communes du Sud Avesnois qui ont engagé ces procédures doivent indiquer si elles souhaitent que celles-ci soient poursuivies.

Le conseil de la Communauté délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté de Communes du Sud Avesnois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **DONNER** son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune à la Communauté de Communes du Sud Avesnois.

La délibération sera transmise au président de la Communauté de Communes ainsi qu'au préfet, et affichée pendant un délai d'un mois en mairie.

Fait et délibéré à la date susdite.

Le Maire,

MAIRIE D'EPPE-SAUVAGE

V. DESMARCHELIER

SLO

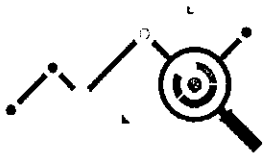

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Eppe-Sauvage

Utilisateur : HEVIN Elza

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction:	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte:	*Délibérations*
	Numéro de l'acte:	*20_05_17_4*
	Date de la décision:	*2017-05-20 00:00:00+02*
	Objet:	*Poursuite de la procédure de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes Sud Avesnois*
	Classification matières/sous-matières:	*2.1*
	Identifiant unique:	*059-215901984-20170520-20_05_17_4-DE*
	URL d'archivage:	*Non définie*
	Notification:	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
059-215901984-20170520-20_05_17_4-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*919*
nom de original:		
20_05_17_4.pdf	*application/pdf*	*62218*
nom de métier:		
059-215901984-20170520-20_05_17_4-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*62218*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*30 juin 2017 à 10h23min31s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*30 juin 2017 à 10h32min02s*	*Accepte par le TdT : validation OK*
	Transmis	*30 juin 2017 à 10h32min16s*	*Transmis au MIOCT*
	Acquittement reçu	*30 juin 2017 à 10h34min51s*	*Recu par le MIOCT le 2017-06-30*

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 059204043404-20170623-90A-DE

Sud Avesnois Communauté de Communes	**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE REGISTRE N° 1**
45 conseillers communautaires	**REUNION DU 23 juin 2017**

La séance du Conseil s'est tenue au siège de la Communauté de Communes à 18h30

Etaient présents : **Pour ANOR :** M. JL. PERAT, Mme J.BOUTTEFEUX, Mme L. LAVENDOMME, Mr B.WALLERAND. **Pour BAIVES :** Mr C.GARY. **Pour Eppe-Sauvage** : Mme V. DESMARCHELIER, **Pour FOURMIES** : Mr M. HIRAUX, Mr B. WASCAT, Mr M. SIMPERE, Mme C. DACQUET, Mr A. LEGRAND, Mme M. ROUX, Mr J. POTTIER Mr L.YDE, Mr C. MARQUET, Mme A. DUPARCQ, Mme MH CORNIL, Mr F. BERTEAUX. **Pour GLAGEON :** Mr A. LOUBERT, Mme B. MOREAU. **Pour OHAIN** : Mr A. RATTEZ, Mme L. BUREL. **Pour TRELON** : Mr F. LOUVEGNIES, Mme G. BONDU, Mr T. REGHEM, Mme L.COLLIER, Mr M. BOMBART, **Pour WALLERS EN FAGNE** : Mr. B. NAVARRE, **Pour WIGNEHIES** : Mr JM. TROCLET, Me P. MAHUT, Mr C. DUBOIS, Mme C.BATTEUX. **Pour WILLIES** : Mr L. MERESSE.

Etaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : **Pour FOURMIES** : Mme DUFOSSET a donné pouvoir à Mr HIRAUX, Me POUPELLE a donné pouvoir à Mr BERTEAUX, Mr HURBLAIN a donné pouvoir à Me CORNIL, Mr LAJEUNESSE a donné pouvoir à Me BOUTTEFEUX **Pour GLAGEON** : Mr CHAUDERLOT a donné pouvoir à Me MOREAU. **Pour WIGNEHIES** : Me CESAR a donné pouvoir Me MAHUT.

Etaient absents ou excusés **: Pour ANOR** : M. Gérard ALLAIRE, **Pour FERON :** Mr JF BAUDRY. **Pour FOURMIES,** Mme P. ALLARD, Mme C. RIDE DELLOUE, Mme A.TROCLET. **Pour MOUSTIER EN FAGNE** : M. Jean-Michel HANCART.

N° 90 a URBANISME : poursuite des procédures des PLU de BAIVES et d'Eppe Sauvage.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 et L. 163-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, par laquelle la Communauté de Communes a délibéré afin d'exercer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale».

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Baives en date du 09 mai 2017 donnant son accord à la Communauté de Communes pour achever la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Eppe Sauvage en date du 20 mai 2017 donnant son accord à la Communauté de Communes pour achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Code de l'urbanisme ouvre la possibilité à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale de décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou d'un transfert de compétence.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le

CONSIDERANT que la commune de BAIVES a prescrit la révision du Plan d'occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 27 octobre 2010

Cette procédure se situe actuellement en phase de finalisation ; l'enquête publique a été réalisée et le dossier est prêt pour être approuvé

CONSIDERANT que la commune d'Eppe Sauvage a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 13 mars 2013.

Cette procédure se situe actuellement en arrêt de projet, l'enquête publique sera prochainement prescrite.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes s'est dotée de la compétence « plan local d'urbanisme »,

L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne permet plus aux communes de poursuivre elles-mêmes les procédures en cours.

Les communes de BAIVS et EPPE SAUVAGE ont délibéré en vue de la poursuite, par la Communauté de Communes, des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme en cours au moment du transfert de la compétence.

Par conséquent, la Communauté de Communes se substituera de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Ainsi, considérant l'accord des communes de BAIVES et EPPE SAUVAGE, le Président propose d'acter la reprise des procédures suivantes :

Commune de BAIVES : approbation du PLU.

Commune d'EPPE SAUVAGE : arrêt de projet/consultation des PPA/enquête publique/ approbation du PLU.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE, après accord des communes concernées, d'achever les procédures suivantes :

- Commune de BAIVES : approbation du PLU.
- Commune d'EPPE SAUVAGE : arrêt de projet /consultation des PPA / enquête publique/ approbation du PLU.

DIT que la présente délibération sera transmise aux Maires des communes concernées.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXPEDITION CONFORME
Le Président

Sud Avesnois
Communauté de Communes

Sud Avesnois Communauté de Communes	**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE REGISTRE N° 1**
45 conseillers communautaires	**REUNION DU 23 juin 2017**

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 059-200043404-20170623-90B-DE

La séance du Conseil s'est tenue au siège de la Communauté de Communes à 18h30

Etaient présents : **Pour ANOR :** M. JL. PERAT, Mme J.BOUTTEFEUX, Mme L. LAVENDOMME, Mr B.WALLERAND. **Pour BAIVES :** Mr C.GARY. **Pour Eppe-Sauvage** : Mme V. DESMARCHELIER, **Pour FOURMIES** : Mr M. HIRAUX, Mr B. WASCAT, Mr M. SIMPERE, Mme C. DACQUET, Mr A. LEGRAND, Mme M. ROUX, Mr J. POTTIER Mr L.YDE, Mr C. MARQUET, Mme A. DUPARCQ, Mme MH CORNIL, Mr F. BERTEAUX. **Pour GLAGEON :** Mr A. LOUBERT, Mme B. MOREAU. **Pour OHAIN** : Mr A. RATTEZ, Mme L. BUREL. **Pour TRELON** : Mr F. LOUVEGNIES, Mme G. BONDU, Mr T. REGHEM, Mme L.COLLIER, Mr M. BOMBART, **Pour WALLERS EN FAGNE** : Mr. B. NAVARRE, **Pour WIGNEHIES** : Mr JM. TROCLET, Me P. MAHUT, Mr C. DUBOIS, Mme C.BATTEUX. **Pour WILLIES** : Mr L. MERESSE.

Etaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : **Pour FOURMIES** : Mme DUFOSSET a donné pouvoir à Mr HIRAUX, Me POUPELLE a donné pouvoir à Mr BERTEAUX, Mr HURBLAIN a donné pouvoir à Me CORNIL, Mr LAJEUNESSE a donné pouvoir à Me BOUTTEFEUX **Pour GLAGEON** : Mr CHAUDERLOT a donné pouvoir à Me MOREAU. **Pour WIGNEHIES** : Me CESAR a donné pouvoir Me MAHUT.

Etaient absents ou excusés : **Pour ANOR** : M. Gérard ALLAIRE, **Pour FERON :** Mr JF BAUDRY. **Pour FOURMIES,** Mme P. ALLARD, Mme C. RIDE DELLOUE, Mme A.TROCLET. **Pour MOUSTIER EN FAGNE** : M. Jean-Michel HANCART.

N° 90 b URBANISME : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme d'Eppe Sauvage et bilan de la concertation.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Avesnois est désormais compétente en matière de « PLU » par arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2016.

Il rend compte au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLU de la commune d'Eppe Sauvage, établi dans le cadre de son élaboration, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Monsieur le Président explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 059-200043404-20170623-90B-DE

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-4 et suivants, R.151-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2013 prescrivant l'élaboration du PLU,
- considérant le débat au sein du conseil municipal du 21 juin 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Vu le projet de PLU,
- Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

TIRE le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, soit :

- Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

  - Registre de concertation en Mairie,
  - Organisation de réunions publiques,
  - Publication (bulletin municipal).

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

  - Une visite commentée du centre village avec les habitants a été organisée le 06 juin 2015 de 10h15 à 12h15 ;
  - Le registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : Aucune observation y a été consignée ;
  - Des réunions publiques ont été organisées le 06 juin à partir de 9h30 et le 25 mars 2016 à partir de 18h30 ;
  - Des invitations ont été distribuées dans toutes les boites aux lettres des habitants.

- et a révélé les points suivants :

Lors des deux réunions publiques, une seule observation a été mentionnée par les participants :

Comment sera planifiée l'ouverture des sept grains rurbains potentiels proposés dans le PADD et les OAP ? Aucune autre remarque n'a été formulée.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 059-200013404-20170623-90B-DE

Le choix entre les sept grains rurbains potentiel a fait l'objet d'un débat en comité de pilotage et en conseil municipal, visant à sélectionner uniquement quatre sites prioritaires (pour limiter la consommation d'espace), directement opérationnels après l'approbation du PLU. Pour les autres sites mentionnés dans le PADD et les OAP, une procédure de révision allégée pourra permettre l'urbanisation d'un seul nouveau grain rurbain à la fois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- À l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- Aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXPEDITION CONFORME
Le Président

Sud Avesnois
Communauté de Communes

SYNDICAT MIXTE
DE LA STATION TOURISTIQUE
DEPARTEMENTALE
DU VALJOLY
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 11 juillet 2017

Suite à la convocation en date du 03 juillet 2017, le comité syndical du Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly s'est réuni à la maison du ValJoly le mardi 11 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 15
Nombres de membres présents : 07
Nombre de voix effectives : 12

Le quorum ayant été atteint, le comité syndical a pu valablement délibérer.

Membres présents : Représentants des Communes : Claude BAUDUIN, Viviane DESMARCHELIER, Jean-Michel HANCART, Claude Gary, François LOUVEGNIES.
Conseillers Départementaux : Yves DUSART et Mickaël HIRAUX.

Membres excusés : Représentants des Communes : Amélie Pigeon, Michel Shuermans POUVOIR à Viviane DESMARCHELIER
Conseillers Départementaux : Carole DEVOS, Martine FILLEULE, Marie-Annick DEZITTER POUVOIR à Mickaël HIRAUX , Aranud DECAGNY POUVOIR à Mickaël HIRAUX, , Martine FILLEULE POUVOIR à Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN POUVOIR à Mickaël HIRAUX .
Comptable assignataire : Monique BAILLY

Présents également : Bruno BLUCHEAU (Directeur Général du ValJoly), Florence BEAUBOUCHER (Responsable Financier du ValJoly) et Daphné BETREMIEUX (Secrétaire du ValJoly) et M. LOISELEUX Manuel

Délibération 2017-028 Suppression de la ZAC

La ZAC du Valjoly créé par arrêté préfectoral du 6 aout 1998 a permis l'aménagement de la station en site d'accueil touristique (rapport de présentation).

- Dans le cadre de la mise en délégation de service public de la Station Touristique du valjoly, le syndicat mixte aménageur de la station sera dissout et le délégant sera le département du Nord (propriétaire de la station).
- Rappel : le budget de la ZAC a été clôturé (délibération 2014-29 du 10 juillet 2014) car il n'y avait plus d'opération d'aménagement portée par le Syndicat Mixte mais il servait uniquement pour remboursement d'un emprunt qui a été repris sur le budget général.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du comité de délibérer sur la suppression de la ZAC du Valjoly. Les nouveaux projets d'aménagement du site s'appuieront sur les documents d'urbanisme des communes concernées (Eppe Sauvage et Willies).

Le comité syndical, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, a décidé :

De la suppression de la ZAC

Le 11 juillet 2017

Mickaël HIRAUX

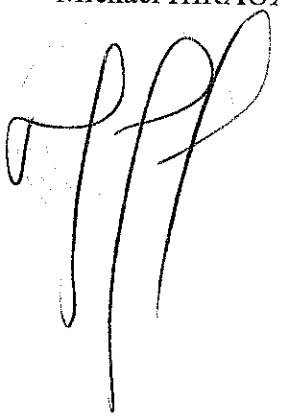

valjoly
Redécouvrons la vraie vie

PROJET DE RAPPORT DE PRESENTATION *ZAC DU VALJOLY*

Préambule

Le Syndicat Mixte du Val Joly – qui regroupe les communes de Liessies, Wallers-En Fagne, Trélon, Willies, Eppe-Sauvage, Moustier-en-Fagne, Baives ainsi que le Département du Nord – ont souhaité réaliser autour du lac artificiel du Val Joly une station touristique sous forme d'une Z.A.C. appelée "Z.A.C. du Val Joly".

L'opération concerne un site intercommunal de 156 hectares environ qui s'étend sur la rive Nord du lac du Val Joly sur le territoire des communes de Willies et d'Eppe-Sauvage.

Le projet était inscrit dans la politique de revalorisation de ce versant de l'Avesnois et du renforcement de l'attractivité touristique engagée à l'échelle du Département du Nord.

Il portait sur la transformation d'un site jusque-là tourné vers les loisirs quotidiens bénéficiant d'une infrastructure d'accueil, en une station touristique dotée d'une capacité d'hébergement diversifiée et d'une gamme élargie d'équipements de sports et de loisirs d'une part, sur la mise en valeur des composantes paysagères et environnementales du site dominées ici par l'étendue et la diversification des espaces naturels (forêt de Nostrimont) d'autre part.

Cela a conduit le Syndicat Mixte à créer dans les limites de l'emprise actuelle du Parc du Val Joly une station touristique à caractère rural organisée autour d'un pôle central réunissant les principaux équipements et d'une série de sites d'hébergement dans le périmètre du Parc qui bénéficient chacun de l'étendue et de la diversité des espaces et des milieux naturels. Se développant sur un site déjà équipé, le projet cherchait à concilier valorisation des infrastructures existantes et création de nouvelles installations.

Pour permettre la réalisation de ces aménagements, le syndicat mixte a approuvé en janvier 1998 un périmètre de Z.A.C. à vocation de station touristique rurale qui a fait l'objet d'un arrêté de création en août 1998 (arrêté préfectoral du 06 août 1998) dont la validité a été prorogée le 06 juin 2000 pour une durée d'un an.

II - Le site de la Z.A.C.:

Le site de la Z.A.C. occupe une superficie d'environ 156 hectares et s'étire sur plus de 3.500 mètres sur la rive Nord du lac du Val Joly, couvrant lui-même une superficie d'environ 180 hectares. Il s'agit d'un plan d'eau artificiel créé il y a cinquante ans (1967) par Electricité de France dans le but d'assurer l'alimentation en eau de la centrale thermique de Pont-sur-Sambre.

Les terrains sont compris pour leur totalité dans le périmètre du Parc du Val Joly: le département du Nord en possède plus de 90%, le restant relevant pour l'essentiel soit d'une maîtrise foncière du Syndicat Mixte (3%), soit d'Électricité de France (5%).

Description du site: caractéristiques, atouts, enjeux
Les études suivantes ont complété le dossier de réalisation de Z.A.C.:

- Étude d'impact – octobre 1997
- Reconnaissance et diagnostic, rapport d'étape – mars 1999 – préalable à la réalisation de la Z.A.C.
- Actualisation de l'étude d'impact – juin 2000.

Arrêté Préfectoral portant création d'une Zone d'Aménagement Concerté du 6 aout 1998, prorogé (arrêté du 29 juin 2000).

III - Le programme de la Z.A.C.

Afin de répondre aux objectifs de valorisation touristique, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels dans lesquels s'inscrit l'opération projetée, le programme de la Z.A.C. associait plusieurs fonctions: développement des capacités d'hébergement, création de nouveaux équipements de sports et de loisirs, renforcement de l'offre en services et activités, valorisation et mise à niveau des installations existantes tout en renforçant et maîtrisant l'accessibilité du public aux grands espaces naturels du Parc.

La prise en compte du cadre naturel et paysager du site du Val Joly fut assurée par une délimitation stricte des secteurs de construction avec l'élaboration d'un PAZ (plan d'aménagement de zone)

Le P.A.Z. délimitait sept secteurs d'aménagement dont:

- Quatre destinés exclusivement à l'hébergement
- Un - qui coïncide avec le cœur de la station touristique –destiné à mêler les différentes fonctions de la station touristique (hébergement, commerces et services, équipements) autour d'un fort potentiel d'équipements publics
- Un dont la vocation est l'accueil des équipements de superstructure et d'infrastructure situés hors du pôle central pour des raisons qui tiennent autant aux caractéristiques du site qu'au nécessaire équilibre à établir sur un site de cette dimension.
- Un – couvrant environ les 2/3 du territoire de l'opération – dont la vocation est la préservation des milieux naturels tout en organisant leur accessibilité par le public; il englobe l'ensemble des espaces non constructibles.

Le programme de construction représentait une surface hors œuvre nette (S.H.O.N.) maximale de 37.550 m2 qui se décompose ainsi:

- Hébergements et logements:..... 22.300 m2
- Commerces, activités et services:..... 4.100 m2
- Équipements publics:..... 11.500 m2

Environ 13% de la S.H.O.N. – soit 5.000 m2 – englobait des constructions existantes destinées à être maintenues et affectées aux différents éléments de programme (hébergement, services et commerces, équipements publics).

Hébergement et logement

La partie hébergement du programme de la Z.A.C. du Val Joly visait à créer une offre diversifiée en logements tout en confortant l'hébergement actuel: d'une capacité d'accueil évaluée en 2001 à 670 personnes, l'opération d'aménagement devait permettre l'hébergement d'environ 2.200 personnes, soit la création de 1.500 lits nouveaux environ. Le programme "hébergement" était décomposé en 7 programmes distincts:

1. Un programme de camping / caravaning évalué à 100 emplacements dans une première phase, soit environ l'équivalent de 250 lits, et destiné à remplacer un camping existant d'une capacité de 160 places; ce camping pourrait voir sa capacité s'accroître d'environ 50 places dans une étape ultérieure de mise en place de l'opération. ***(Non réalisé)***
2. Un programme d'Habitations Légères de Loisirs (H.L.L.) correspondant à la création de 60 unités nouvelles en complément des 30 unités aujourd'hui existantes et représentant un apport d'environ 300 lits. ***(Non réalisé)***
3. Un programme de logements individuels à caractère locatif d'environ 175 maisons correspondant à un apport évalué de 950 lits. ***(Réalisé cottage gérés actuellement par Eurogroup Mme Vacances).***
4. Un programme de maisons individuelles à caractère privatif – destinées à l'accession à la propriété – d'environ 40 unités correspondant à un apport évalué à 220 lits. ***(Non réalisé)***
5. Un programme de constructions hôtelières d'environ 50 chambres correspondant à environ 100 lits; ce programme pourrait voir sa capacité s'accroître d'environ 20 chambres dans une étape ultérieure de mise en place de l'opération. ***(Non réalisé)***
6. Un programme d'hébergement collectif lié aux équipements nautiques qui porte sur la reconstruction d'environ 120 lits. ***(Réalisé , centre d'hébergement « la Héronnière » géré par le Syndicat Mixte du Valjoly)***
7. Un programme d'hébergement ordinaire, destiné au logement des personnes appelées à travailler sur le site ainsi qu'à l'hébergement touristique hors saison, qui porte sur environ 12 logements, correspondant à environ 40 lits; ce programme pourrait voir sa capacité s'accroître d'environ 13 logements dans une étape ultérieure de mise en place de l'opération. ***(Réalisé, appartements de la rue commerçante actuellement en location)***

Commerces, activités et services

Cette partie du programme de la Z.A.C. – regroupée au cœur de la station – s'appuyait pour partie sur une valorisation des installations existantes – qui représentait ici 1/3 du programme – et sur le développement de l'offre en commerces et restauration ainsi que des fonctions d'accueil et d'information en direction du public.

La S.H.O.N. totale autorisée était de 4.100 m2 dont 1.400 m2 de S.H.O.N. existantes destinées à être soit maintenues, soit réhabilitées se répartissant ainsi:

- Commerces et restauration:..... 2.900 m2
- Services, accueil:..... 1.200 m2

Équipements

Les équipements publics de superstructure

Deux grandes catégories d'équipements complétaient le programme de l'opération :

- Les équipements de sport et de loisir
- Les équipements d'accompagnement

Les uns et l'autre prenant appui et prenaient en compte l'infrastructure existante.

La première catégorie concernait les équipements liés aux pratiques déjà existantes et qui était destinées à être redéployées (pratique du V.T.T. avec la création d'un centre adapté, base nautique avec la modernisation et l'extension des installations, aquarium avec la création d'un nouveau bâtiment) d'une part, la création d'une nouvelle offre d'équipements autour de trois pôles majeurs (piscine couverte, centre équestre et terrains et installations couvertes de sport) d'autre part.

La seconde catégorie, localisée dans la partie centrale de l'opération, s'appuyait principalement sur la salle polyvalente existante dont la capacité devait être accrue et dont la vocation devait être élargie, permettant une diversité d'usages (accueil de séminaires, activités en rapport avec l'offre d'hébergement...)

Les équipements publics d'infrastructure

- La réalisation d'un parc public de stationnement scindé en deux parties de capacité voisine, soit 380 places environ pour chacun des parcs de stationnement:

- L'un – dont une douzaine de places sont destinées au stationnement des autocars – est greffé sur l'accès actuel à la station et à aux aires de stationnement existantes destinées à être maintenues;
- L'autre – situé légèrement à l'écart – destiné à accueillir le stationnement généré durant les périodes de forte fréquentation et placée en sous-bois de façon diffuse.

- La reconstitution des boisements et des lisières boisées ainsi que des haies de façon à encadrer et à insérer les programmes de construction dans le site du Val Joly.

- La création de nouvelles voiries automobile, destinées soit à desservir les programmes d'hébergement, soit à assurer la desserte du pôle central de la station, et ce sur la base d'une préservation maximale des espaces naturels d'une part, d'une limitation stricte des possibilités offertes au déplacement automobile dans le périmètre de la Z.A.C. d'autre part.

- La création et l'aménagement d'un réseau de chemins destinés soit à la promenade pédestre, soit à la pratique équestre, soit encore destinés à s'inscrire dans les parcours cyclistes (V.T.T.) de découverte du Parc et plus largement du site du Val Joly.

Chaque programme d'hébergement était accompagné d'un dispositif spécifique de stationnement des véhicules, soit par regroupement général (hébergement collectif) ou fractionné (hébergement de plein-air – camping et habitations légères de loisirs – hébergement individuel à caractère locatif) soit par individualisation (maisons individuelles à caractère privatif). Dans tous les cas, le traitement des aires de stationnement fut l'objet d'une attention particulière tant sur le plan des revêtements de chaussée que de l'insertion paysagère (boisements, bandes boisées, haies...).

1. Situation actuelle

La réalisation de la ZAC du Valjoly a permis la réalisation de :

- 1 programme de logements collectifs correspondant à un apport de 115 lits
- 1 programme de logements individuels de 180 cottages correspondant à un apport de 900 lits
- 1 programme d'hébergement ordinaire comprenant 10 logements correspondant à environ 40 lits
- Une rue avec 14 unités de commerces – (boutiques et restaurants)

De la même manière, des équipements publics ont été réalisés, à savoir :

- Des voiries et stationnement
- Un centre aquatique
- Un aquarium
- Un centre de conférence
- Un centre équestre,
- Des commerces, activités et services.

La ZAC a permis d'accueillir une clientèle touristique principalement de la région des Hauts de France mais aussi de l'Ile de France, de Belgique et des Pays Bas, des clientèles de groupes, scolaires, associatif, des séminaires d'entreprise et des organisations d'évènements divers (sportifs, culturel) ... ;
En termes d'activité économique station réalise annuellement un chiffre d'affaire entre 6 500 k€ et 7 000 k€,
Elle a permis la création de 60 emplois et des retombées économiques sur le territoire proche (consommation directe des visites, restauration, achats fournisseurs, réalisation travaux, dépenses des salariés habitant sur le territoire de l'Avesnois...).

2. Etat de réalisation du programme de construction

Répartition de la shon sur les 7 secteurs de la ZAC et suivant la destination

	ZA		ZB		ZC		ZD		ZE		ZF		ZG		ZAC	
	Attribuée au PAZ (m2)	Shon consommée (m2)	Attribuée au PAZ (m2)	Shon consommée (m2)	Attribuée au PAZ (m2)	Shon consommée (m2)	Attribuée au PAZ (m2)	Shon consommée (m2)	Attribuée au PAZ (m2)	Shon consommée (m2)	Attribuée au PAZ (m2)	Shon consommée (m2)	Attribuée au PAZ (m2)	Shon consommée (m2)	Attribuée au PAZ(m2)	Shon consomm (m2)
Commerces , activités, service	4 100	4 100							300	0					4 400	4 100
Hôtel	3 600	0													3 600	0
Equipement public	7 000	7 000							700	0	3 050	0	100	0	10 850	9 000
Logements	1 300	1 300	8 400	8 400	4 200	4 200	6 000	0	4 350	0	1 800	1 800			26 050	15 700
Total	16 000		8 400		4 200		6 000		5 350		4 850		100		44 900	28 800

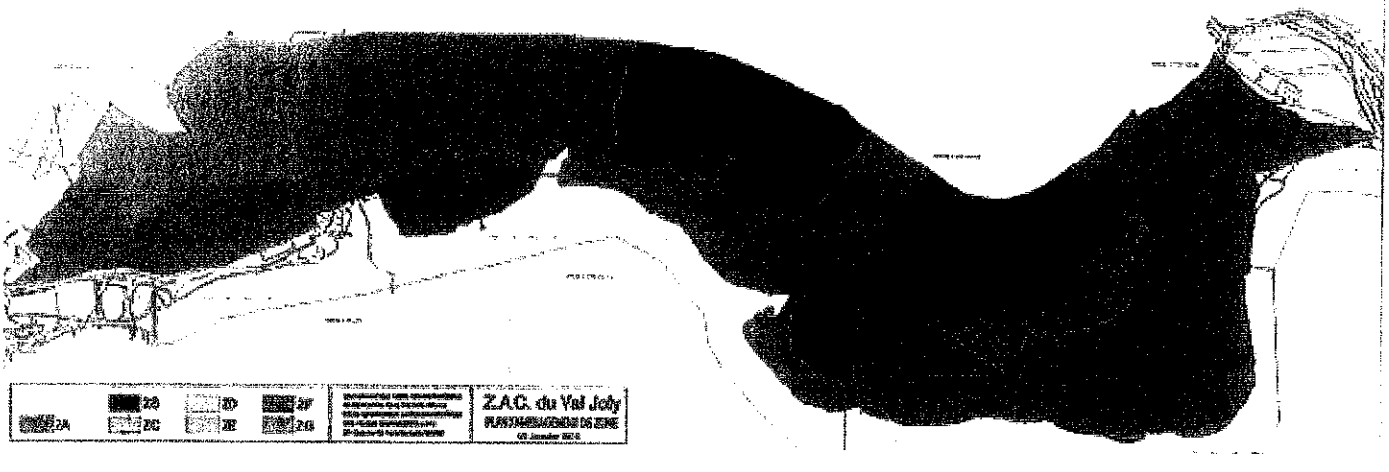

3. Etat de réalisation du programme des équipements publics de la ZAC

3.1. Etat de réalisation des équipements publics d'infrastructure

Le programme des équipements publics de la ZAC du Valjoly a été réalisé : les ouvrages d'infrastructure

Programme des équipements publics	Etat de réalisation	Maître d'ouvrage	Gestionnaire
Réalisation d'un parc public de stationnement scindé en deux parties de capacité voisines, soit 380 places environ pour chacun des parcs de stationnement	réalisé	Syndicat Mixte	Syndicat Mixte
La reconstitution des boisements et des lisières boisées ainsi que des haies de façon à encadrer et à insérer les programme de construction dans le site du Valjoly	réalisé	Syndicat Mixte	Syndicat Mixte
La création de nouvelles voiries automobile, destinées soit à desservir les programmes d'hébergement, soit à assurer la desserte du pôle central de la station, et ce sur la base d'une préservation maximale des espaces naturels d'une part, d'une limitation stricte des possibilités offertes au déplacement automobile dans le périmètre de la Z.A.C. d'autre part.	réalisé	Syndicat Mixte	Syndicat Mixte
La desserte primaire des sites d'accueil des programmes de construction	réalisé	Syndicat Mixte	Syndicat Mixte

3.2. Etat de réalisation des équipements publics de superstructure

Le programme des équipements publics de la ZAC du Valjoly a été en partie réalisé, en ce qui concerne les ouvrages de superstructure :

Programme des équipements publics	Etat de réalisation	Maître d'ouvrage	Gestionnaire
Centre AQUATIQUE « AQUATICA »	réalisé	Syndicat Mixte	Syndicat Mixte
AQUARIUM	réalisé	Syndicat Mixte	Syndicat Mixte
CENTRE EQUESTRE	réalisé	Syndicat Mixte	Syndicat Mixte
LE CENTRE DE REMISE EN FORME	Non réalisé		
SALLE DE SPORT, COURT DE TENNIS	Non réalisé		
CENTRE DE CONFERENCE ET DE SPECTACLE	réalisé	Syndicat Mixte	Syndicat Mixte
RUE COMMERCANTE ET BOUTIQUES	réalisé	Syndicat Mixte	Syndicat Mixte

4. Etats financiers pour le Syndicat mixte

Le bilan peut s'établir de la manière suivante

Dépenses (€)		Recettes (€) *	
Emprunt	748.000 €	Fonds européens 20 %-- Etat 20 %--Région 8.57 %--Département 34.29 % - Syndicat 14.28 %- Sian & EDF 2.86 %	
Etudes générales et superstructures	1.518.000 €		
Station d'épuration Réseau d'assainissement	1.212.000 € 760.000 €		
VRD & Paysages Aménagement Résidence de Tourisme	5.681.000 € 4.730.000 €		
TOTAL GENERAL	14.650.000 €	TOTAL GENERAL	14.650.000 €

* Recettes Fonds européens 3M€- Etat 3 M €- Région 1.26 M€- Département 5.02 M€-Syndicat 2.1 M€ Sian & EDF 0.260 M€

5. Situation après la suppression de la ZAC du Valjoly

5.1. Documents d'urbanisme

La ZAC est située sur les communes de Willies et d'Eppe Sauvage ; ces deux communes ne possédaient de POS (plan d'occupation des sols).

Deux MARNU (Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme) approuvés par Monsieur le Préfet en date du 26 avril 1996 couvraient sur chacune des communes le Zone d'Aménagement Concerté. Ces documents stipulaient que les zones d'application constituaient la zone U du MARNU et ,dans leur article 5, que la création d'un Zone d'Aménagement Concerté sera nécessaire.

Le document d'urbanisme applicable à l'intérieur de la zone sera le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) DE LA Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Au cas présent, le règlement et le PAZ ont été approuvé le 6 aout 2001,

Aussi, à ce jour la commune d'Eppe Sauvage étant dotée d'un PLU (en cours d'approbation), le PAZ de la ZAC du Valjoly ne sera plus applicable. Seules les dispositions relevant du PLU s'appliqueront. Concernant la commune de Willies n'ayant pas de PLU, les cartes communales de la loi SRU s'appliqueront.

5.2 Les divisions foncières

La suppression de la ZAC a pour conséquence de soumettre toutes les divisions foncières au régime de droit commun. Les divisions foncières nécessiteront le cas échéant l'obtention d'une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager si les critères constitutifs du lotissement sont réunis, que ces divisions soient réalisées par des personnes publiques ou privées.

5.3 La fiscalité de l'urbanisme

La suppression de la ZAC a pour conséquence de soumettre les constructions qui seront édifiée ultérieurement au régime du droit commun de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement et participations additionnelles).

5.4 Autres effets

La suppression de la ZAC va entraîner deux autres effets notables :

- l'autorité compétente ne pourra plus surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme,
- les propriétaires situés dans le périmètre de l'ancienne ZAC ne pourront plus mettre en demeure la collectivité d'acquérir leur terrain.